

Pérou, le Soudan et la Yougoslavie. Le projet de résolution a été adopté par 10 voix contre zéro, avec 4 abstentions (Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques) en tant que résolution 344 (1973).

“Les représentants de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

“Le représentant de la Chine n'a pas participé au vote et a indiqué clairement que la Chine se désolidarisait de cette résolution.”

#### DOCUMENT S/11160\*

Lettre en date du 18 décembre 1973, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : français]  
[18 décembre 1973]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance certains des récents témoignages qui confirment, d'une façon flagrante, que la politique poursuivie par Israël est contraire aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes et aux dispositions du droit international, aux principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des populations, à la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies :

a) Le *New York Times* a publié le 10 décembre 1973, sous le titre “Israel said to have chosen site for Golan Heights city” (“Israël aurait choisi le site d'une ville sur les hauteurs du Golan”), ce qui suit :

“Tel-Aviv, 9 décembre (Reuter). — Le quotidien *Ma'ariv* a annoncé aujourd'hui qu'une commission interministérielle avait arrêté le site de la première ville israélienne sur les hauteurs du Golan syriennes.

“Il indiquait que les membres de la Commission, dont des représentants du Ministère de la défense et de l'armée, avaient décidé que la ville serait établie à l'embranchement ouest de la grand-route allant de Bnot Yaakov à El Quneitra. Les autorités israéliennes ont refusé de commenter cette nouvelle.

“*Ma'ariv* écrivait que la ville aurait initialement une population de plusieurs dizaines de milliers d'habitants. Elle constituerait un centre de services régionaux pour les colonies israéliennes dans la région et comprendrait des industries. Selon le quotidien israélien, des membres de la Commission auraient dit que les travaux de construction de la ville commenceraient très bientôt.”

b) Le Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir, a fait devant la Knesset une déclaration — rapportée dans le *Jerusalem Post* du 26 juillet 1973 — selon laquelle “des plans avaient été établis pour les zones administrées . . . et le peuplement rural et urbain, et la grande majorité des colonies de peuplement qui avaient été créées jusque-là l'avaient été sur des terres incultes”. Dans le même numéro, et à propos du même discours sur le peuplement des territoires occupés, il était dit, dans un autre article, que le Premier Ministre “avait énuméré les réalisations gouvernementales en matière de peuplement en citant

notamment les colonies des hauteurs du Golan”. Le Premier Ministre aurait dit : “Ces avant-postes et ces colonies de peuplement sont des semences qui germeront; leur population s'accroîtra et ils seront plus solidement enracinés. Cette activité de peuplement a renforcé notre enracinement dans le pays et consolidé les fondations de l'Etat, et des préparatifs et des plans sont en cours pour la poursuite de cette activité importante, que ce soit pour le peuplement rural ou pour le peuplement urbain.”

c) Dans un discours prononcé à Tel-Aviv devant la Guilde des avocats, le général Moshe Dayan, ministre de la défense, a fait une déclaration, rapportée le 18 février 1973 dans *Ha'aretz* et le *Jerusalem Post*, selon laquelle il avait invité instamment le gouvernement “à mettre en œuvre sa politique déclarée de peuplement urbain et rural à grande échelle” dans les territoires occupés. Selon l'article paru dans *Ha'aretz*, M. Dayan a insisté sur la nécessité d'accélérer la création de zones de peuplement dans ces territoires en faisant appel au financement public ou privé, et il a fait remarquer : “Nous avons beaucoup de jeunes hommes et de jeunes femmes qui sont disposés à s'établir dans les territoires. L'immigration en provenance de l'Union soviétique se poursuit à un rythme satisfaisant, l'aide financière des Juifs de l'extérieur atteint des montants sans précédent et notre puissance militaire répond à nos prévisions et leur assure une sécurité que nous ne connaissions pas auparavant.”

d) Un article publié dans *Ha'aretz* le 9 novembre 1972 signale l'inauguration du premier centre industriel dans la partie méridionale des hauteurs du Golan. Selon cet article, ce centre, qui comptera 100 unités de logement en 1973, représente un investissement de 3,5 millions de livres israéliennes au titre de l'équipement industriel et de 4 millions de livres israéliennes pour la construction.

e) Un article paru dans le *Jerusalem Post* du 4 février 1973 rapporte une déclaration de M. Avni, directeur général adjoint du Ministère du logement, selon laquelle on envisageait d'établir sept centres de peuplement agricoles dans les territoires occupés en 1973, le nombre total des centres de ce genre établis dans les territoires occupés depuis 1967 s'élevant à 40.

f) Un article paru dans le journal *Ma'ariv* du 9 novembre 1972 signale qu'on avait l'intention d'implanter des immigrants nouvellement arrivés de l'Union soviétique dans deux des trois colonies qui seraient établies sur les hauteurs du Golan en 1973.

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9468.

g) D'après le *Jerusalem Post* du 6 octobre 1972, M. Y. Tsur, directeur du Fonds national juif, aurait déclaré que le Fonds avait mis en valeur 180 000 dunams de terres depuis les hostilités de juin 1967, "dont la plus grande partie pour établir de nouvelles colonies". M. Tsur aurait indiqué que le Fonds national juif aurait dépensé 26 millions de livres israéliennes dans la région des hauteurs du Golan et qu'il en dépenserait 40 autres millions pendant les trois prochaines années en vue d'installer 1 500 fermes "pour les 16 colonies déjà établies sur les hauteurs du Golan et pour celles qui le seront ultérieurement à raison d'une par an".

h) Un article paru dans le *Jerusalem Post Magazine* du 8 septembre 1972 rapporte que M. Y. Admoni, directeur général du Département des colonies de peuplement de l'Organisation sioniste mondiale, a fait la déclaration suivante au sujet des 49 colonies établies dans les territoires occupés :

"... Parmi les autres colonies, nombre d'entre elles, notamment celles établies sur les hauteurs du Golan, l'ont été sur des terres que les Arabes avaient abandonnées pendant les hostilités de juin 1967."

i) Plus récemment, le *Jerusalem Post* a publié le 13 novembre 1973, sous le titre "Projet tendant à doubler la population du Golan", les informations suivantes :

"Kounaitra. — Le Comité ministériel pour l'établissement des colonies dans les territoires administrés, qui a à sa tête M. Israël Galili, ministre sans portefeuille, doit examiner cette semaine un projet tendant à doubler la population des hauteurs du Golan grâce à la création d'un centre régional et de quatre nouvelles colonies.

"Le Directeur du Département de l'établissement des colonies de l'Organisation sioniste, M. Yehiel Admoni, a dit hier que le projet, dont l'exécution coûtera environ 250 millions de livres israéliennes, devrait être terminé d'ici à 1975.

"Outre le projet d'établissement de colonies dans le Golan, le Comité examinera aussi le problème de l'approvisionnement en eau des colonies déjà implantées sur les hauteurs, ainsi que les moyens d'empêcher toute évacuation future de la population civile."

j) Dans sa déclaration principale, faite le 19 novembre 1973 à la Commission politique spéciale, au cours des débats sur le point 45 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", le représentant d'Israël a dit ce qui suit :

"... Comme on le sait, le Gouvernement israélien considère que cette convention (la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949) ne s'applique pas dans le cas présent pour plusieurs raisons d'ordre juridique, et il réserve sa position quant à l'applicabilité de la Convention dans les zones administrées. Malgré cette réserve, qui a été constamment formulée depuis 1967 et officiellement expliquée aux personnes compétentes en la matière, Israël continue de prendre pour normes les dispositions de la Convention de Genève.

"Cela a été confirmé maintes fois par le CICR sur le plan pratique, les aspects théoriques et juridiques continuant de faire l'objet de réserves de la part d'Israël<sup>23</sup>."

Je souhaite attirer l'attention sur le fait que 16 colonies, au moins, ont été établies sur les hauteurs du Golan, territoire syrien. On en prévoit d'autres pour les cinq prochaines années et des centres régionaux sont construits dans ce territoire syrien occupé. Ces centres régionaux sont décrits comme des centres civiques assurant la coordination économique et sociale des colonies qui ont déjà été établies, généralement d'une manière si concentrée qu'il est nécessaire de créer ces centres régionaux pour assurer la cohésion. Les autorités colonialistes sionistes commenceront prochainement une étape plus avancée de leur politique d'annexion et d'expansion, en construisant une ville dont la population comptera plusieurs dizaines de milliers d'Israéliens colonialistes, politique contraire aux dispositions du droit international applicable en matière d'occupation, et qui viole ainsi les droits fondamentaux de la population des territoires occupés.

A la suite de l'agression israélienne du mois d'octobre 1973 contre le territoire syrien, les autorités sionistes occupantes ont expulsé, jusqu'à ce jour, par la force, plus de 24 000 habitants de leurs villages, après avoir ouvert le feu sur ces paisibles citoyens civils syriens, afin de les terroriser pour accélérer leur départ. En outre, les mêmes autorités colonialistes ont déjà expulsé des hauteurs du Golan syrien, après l'agression israélienne du 5 juin 1967, plus de 120 000 citoyens syriens.

De plus, le Gouvernement israélien continue de refuser de rapatrier ceux qui ont été expulsés pendant et après les agressions de juin 1967 et d'octobre 1973. Il a été clairement établi, par ailleurs, que les colonies israéliennes avaient été établies sur des terres appartenant à ces personnes déplacées et, dans certains cas, comme à Fik, sur les hauteurs du Golan dans le village lui-même.

Tout en refusant de permettre aux citoyens syriens qui ont été expulsés après les deux dernières agressions israéliennes de retourner dans leur pays, la puissance colonialiste occupante utilise de nouveaux immigrants juifs pour peupler les nouvelles colonies. C'est là faire un emploi abusif d'un droit (le droit de quitter son propre pays) au détriment d'autres droits (le droit de rentrer dans son propre pays et le droit à l'autodétermination).

La mobilisation arbitraire des Juifs du monde entier, appelés à émigrer en Israël et à s'installer dans les territoires occupés, est totalement en opposition avec le droit nettement défini, s'appuyant sur des textes de lois et inaliénable du peuple arabe palestinien et des personnes déplacées des territoires arabes occupés à réintégrer leurs terres, leurs villes, leurs villages et leurs fermes. L'Assemblée générale, à maintes reprises, a déclaré que ce droit ne peut être assorti d'aucune condition, sans parler de plus d'une centaine de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les principaux organes, commissions et comités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des Conventions de Genève dont Israël ne tient aucun compte.

<sup>23</sup> Cette déclaration a été faite à la 890<sup>e</sup> séance de la Commission politique spéciale, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

Je voudrais respectueusement attirer l'attention, en particulier, sur un document très intéressant et sérieux qui traite des territoires arabes occupés et de leur exploitation en tant que partie intégrante d'Israël. Il s'agit du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés<sup>24</sup>, daté du 25 octobre 1973, et de son additif<sup>25</sup>, daté du 20 novembre 1973. Dans son rapport, le Comité spécial a analysé divers éléments de preuves se rapportant aux allégations selon lesquelles le Gouvernement israélien poursuivait une politique d'annexion et d'établissement de colonies dans les territoires qu'il occupe à la suite des hostilités de juin 1967. Au chapitre III de son rapport, le Comité spécial a fourni, à titre indicatif, quelques exemples de preuves qui témoignent de l'existence d'une telle politique. Je voudrais attirer l'attention surtout sur les paragraphes 40 à 87, dont le titre est "Allégations relatives à une politique d'annexion et d'établissement de colonies", et sur la carte qui mentionne les colonies que le Gouvernement israélien a établies jusqu'à présent dans les territoires occupés, ce qui incarne sans aucun doute une politique d'annexion et d'expansion.

Dans son rapport, le Comité spécial a abouti à plusieurs remarquables conclusions, dont celle qui suit :

"... les déclarations officielles de membres du Gouvernement israélien et les mesures qui ont été prises dans les territoires occupés sont essentiellement inspirées par l'idéologie sioniste fondamentale selon laquelle toute la région appartient légitimement aux Juifs, au sens biblique de Terre d'Israël. Il est clair pour le Comité spécial que le Gouvernement israélien considère sa présence dans les territoires occupés comme un "retour" à la "Terre d'Israël" plutôt que comme l'occupation d'un territoire à la suite d'hostilités. Des déclarations à cet effet ont été faites à de multiples reprises par des ministres responsables pour justifier les mesures prises dans les territoires occupés. Cette doctrine, qui est à la base de la politique du Gouvernement israélien dans les territoires occupés, ne peut être admise un seul instant et encore moins acceptée par une organisation à laquelle l'Etat d'Israël doit sa création<sup>26</sup>."

L'enquête que le Comité spécial a menée lui a permis "d'établir l'existence de preuves concluantes selon lesquelles la politique du Gouvernement d'Israël est bien d'établir des colonies dans les territoires occupés, qu'il peuple de ressortissants israéliens dont certains viennent d'immigrer, et qu'en ce qui concerne certaines zones des territoires occupés telles que les zones d'Hébron (rive occidentale), Rafah et Charmel-Cheikh (Sinai) ainsi que les hauteurs du Golan, le Gouvernement israélien a adopté des plans de peuplement à long terme"<sup>27</sup>.

De l'avis de mon gouvernement, ces déclarations, faits accomplis et pratiques émanant des autorités officielles israéliennes reflètent la détermination d'Israël

de poursuivre ses politiques et ses pratiques illégales dans les territoires arabes qu'il occupe depuis le 5 juin 1967 et constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et, en particulier, de la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le mépris d'Israël pour le droit international atteint des proportions telles que l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, a dû adopter, le 7 décembre 1973, la résolution 3092 A (XXVIII), dans laquelle elle a catégoriquement rejeté l'affirmation d'Israël selon laquelle la quatrième Convention de Genève ne serait pas applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis juin 1967. Par 120 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'Assemblée générale, après avoir rappelé à Israël les obligations nées des traités et autres sources du droit international qui lui incombent, a affirmé "que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967" et a demandé à Israël "de respecter et d'appliquer les dispositions de cette convention dans les territoires arabes occupés".

L'Assemblée générale, également à sa dernière session, a approuvé à une majorité écrasante (90 voix en faveur, 7 contre et 27 abstentions) la résolution 3092 B (XXVIII), dans laquelle elle :

"3. *Exprime sa grave préoccupation* au sujet de la violation par Israël de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ainsi que d'autres conventions et règlements internationaux applicables, en particulier au sujet des violations suivantes :

"a) L'annexion de certaines parties des territoires occupés;

"b) L'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés et de transfert dans lesdits territoires d'une population étrangère;

"c) La destruction et la démolition de maisons, de quartiers, de villages et de villes arabes;

"e) L'évacuation, la déportation, l'expulsion, le déplacement et le transfert des habitants arabes des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 et le déni de leur droit de regagner leurs foyers et de retrouver leurs biens;

"4. *Demande* à Israël de renoncer immédiatement à l'annexion et à la colonisation des territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, à l'établissement de colonies de peuplement et au transfert de populations à destination, en provenance ou à l'intérieur de ces territoires, ainsi qu'à toutes les autres pratiques mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus".

Je profite de cette occasion pour confirmer les lettres du représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'annexion par Israël des hauteurs du Golan, datées du 12 décembre 1968 [S/8928], du 16 janvier 1969 [S/8971], du 5 juin 1970 [S/9823], du 5 janvier 1972

<sup>24</sup> A/9148.

<sup>25</sup> A/9148/Add.1 (tirage du 26 novembre 1973 pour le texte français).

<sup>26</sup> A/9148, par. 141.

<sup>27</sup> *Ibid.*, par. 42.

[S/10495], du 21 janvier 1972 [S/10518], du 20 novembre 1973 [S/11120], du 21 novembre 1973 [S/11123] et du 29 novembre 1973 [S/11138], lettres restant sans aucune réponse, en ce qui concerne les intentions israéliennes d'annexion, de la part du représentant d'Israël.

Enfin, il est certain que le jugement de l'organisation internationale est le plus éloquent et le plus juste. L'Assemblée générale, il y a presque deux semaines, a déclaré dans sa résolution 3092 B (XXVIII) que

“la politique israélienne d'annexion, d'établissement de colonies de peuplement et de transfert d'une population étrangère dans les territoires occupés est contraire aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes et aux dispositions du droit international applicable en matière d'occupation, aux principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des populations, et qu'elle constitue un obstacle à l'établissement d'une paix juste et durable”.

#### DOCUMENT S/11161

Lettre, en date du 18 décembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original : anglais/russe]  
[18 décembre 1973]

Les lettres ci-jointes m'ont été adressées par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la conférence à venir sur le Moyen-Orient. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer les présentes lettres aux membres du Conseil de sécurité. Je me propose d'agir sur la base de ces lettres, que je considère être conformes à la résolution 344 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1973.

*Le Secrétaire général,*  
(Signé) Kurt WALDHEIM

LETTRE, EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 1973, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT PAR INTÉRIM DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre suivante du Secrétaire d'Etat, M. Kissinger :

“Le 22 octobre 1973, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 338 (1973), ayant pour auteurs l'Union soviétique et les Etats-Unis, dans laquelle il est demandé que des négociations commencent entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les parties en cause ont maintenant fait savoir à l'Union soviétique et aux Etats-Unis qu'elles sont disposées à participer à la Conférence de la paix qui s'ouvrira à Genève le 21 décembre. La Conférence devrait être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

“Les parties ont décidé que la Conférence se tiendrait sous la coprésidence de l'Union soviétique

L'Assemblée générale, dans la même résolution,

“Réaffirme que la politique d'Israël qui consiste à établir une partie de sa population et de nouveaux immigrants dans les territoires occupés est une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies”.

Je vous prie de bien vouloir remettre la présente lettre au Président de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'au Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la même lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*  
(Signé) Haissam KELANI

et des Etats-Unis. Les parties ont également décidé que la question d'autres participants de la région du Moyen-Orient serait examinée pendant la première phase de la Conférence.

“Nous espérons qu'il vous sera possible de participer à la phase inaugurale de la Conférence, à laquelle il est prévu que les gouvernements en cause seront représentés par leur ministre des Affaires étrangères respectif, puis par leurs représentants spécialement désignés, avec rang d'ambassadeur. Nous espérons également que vous pourrez désigner un représentant qui vous tiendra pleinement au courant du développement de la Conférence. Enfin, nous vous saurions gré si l'Organisation des Nations Unies pouvait prendre les dispositions voulues pour fournir les services de conférence nécessaires.

“Si, comme nous l'espérons, il vous est possible de participer à la Conférence, l'Union soviétique et les Etats-Unis, en leur qualité de coprésidents, vous seraient reconnaissants si vous acceptiez de servir d'organisateur de la Conférence et d'en présider la phase inaugurale.

“Nous vous demandons de faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité pour information. Nous estimons qu'il serait opportun que le Président du Conseil de sécurité ait des consultations officieuses avec les membres en vue d'assurer un consensus favorable du Conseil.”

*Le représentant permanent par intérim des  
Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,*

(Signé) W. Tapley BENNETT